



Arrêté permanent

Portant réglementation de la circulation
Réglementation de la priorité
aux intersections de la D48 au PR 62+750

Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

Le Maire de la commune de MARCILLE ROBERT

Vu le code de la route et ses annexes,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté n°A-DJ-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du Pays de Vitré,
Considérant que la sécurité des usagers de la route départementale n°48, rend nécessaire une réglementation des régimes de priorité,
Considérant qu'un régime « Stop » est de ce fait plus adapté qu'un régime « Cédez le passage » au débouché des routes secondaires sur la RD48,

ARRÊTENT

Article 1

Sur le territoire de la commune de Marcillé Robert, hors agglomération, les usagers circulant sur la voie désignée ci-après :

- Chemin Rural n°112 dit « des Landes »

sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) et de céder le passage aux usagers de la route départementale n°48 au PR 62+750, considérée comme prioritaire.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services en charge de la voirie.

Article 3

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département et affiché en mairie de Marcillé Robert.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6

Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de Marcillé-Robert, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la C.R.S.9 chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le 20/12/2023

Pour le Président et par délégation
le chef de service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré



Laurent Hervieu

Le 20.12.2023.

Le Maire de Marcillé-Robert

Laurent DIVAY

